



### Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010.

### Résumé audiovisuel de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Banda et Jerbo

Le résumé audiovisuel de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* est désormais disponible [ici](#), en français et en anglais. La version arabe du résumé sera prête prochainement.

L'audience de confirmation des charges s'est tenue mercredi 8 décembre 2010 devant la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI), en l'absence des suspects qui avaient renoncé à leur droit d'être présents à l'audience. Des représentants du Bureau du Procureur ont présenté la thèse de l'accusation. Les représentants légaux des 89 victimes autorisées à participer ont pris la parole pour exprimer les vues de leurs clients. Karim Khan, conseil de la Défense, a exposé les positions de la Défense sur les différents points.



Banda et Jerbo © ICC-CPI/ Toussaint Kluiters

La chambre préliminaire I a autorisé le Bureau du Procureur et les représentants légaux des victimes à présenter des soumissions écrites au plus tard le 17 décembre 2010 s'ils le souhaitent. La Défense aurait alors la possibilité d'y répondre avant le 4 janvier 2011. Dans un maximum de 60 jours après la dernière soumission, la Chambre préliminaire I déterminera s'il y a ou non des éléments de preuve suffisants pour établir qu'il existe des motifs substantiels de croire que MM. Banda et Jerbo ont commis les crimes allégués. Si la Chambre estime qu'il y a suffisamment de preuves en ce sens, l'affaire ira à la phase suivante : le procès.

### Décisions adoptées entre le 6 et le 10 décembre 2010

#### Affaire Banda et Jerbo

**Order to the Defence and the Legal Representatives of Victims a/1646/10 and a/1647/10 to file a response to the "Prosecution Objectio n to the Continued Representation of Victims a/1646/10 and a/1647/10 by Messrs Geoffrey Nice and Rodney Dixon"**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 6 décembre 2010

## Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête proprio motu, la Présidence de la Cour pénale internationale a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences postélectorales de 2007-2008.

### Le Procureur de la CPI tiendra une conférence de presse sur la situation au Kenya, le 15 décembre

Le mercredi 15 décembre 2010, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, tiendra une conférence de presse et fera une annonce importante en rapport avec l'enquête concernant la situation au Kenya.

La conférence est programmée à 12h00 (heure locale de La Haye) dans la salle de conférence de presse au siège de la CPI à La Haye.

La conférence de presse sera retransmise en direct sur le site internet de la Cour via les liens suivants :

- Français : <http://livestream.xs4all.nl/icc6.aspx>
- Anglais : <http://livestream.xs4all.nl/icc5.aspx>

Un résumé vidéo et audio ainsi que des fichiers (audio et vidéo) à destination des médias seront disponible après la conférence de presse. Practical information for journalists attending the press conference can be found here.

Pour assister à la conférence de presse, les journalistes peuvent trouver des informations pratiques [ici](#).

## Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

### Décisions adoptées entre le 6 et le 10 décembre 2010

#### Affaire Bemba

#### Decision on the defence request for adjustment of fees advanced by the Registry pursuant to Trial Chamber III's Decision on legal assistance for the accused of 20 October 2009

Rendue par la Chambre de première instance III, le 7 décembre 2010

#### Decision on the Defence Application for Review of the Registrar's Decision of 15 October 2010 on the Application for Adjustment of the Expenses and Fees of the Defence

Rendue par la Chambre de première instance III, le 7 décembre 2010

#### Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#)

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

## Événements

### Le Procureur de la Cour Pénale Internationale : les crimes de guerre présumés commis sur le territoire de la République de Corée font l'objet d'un examen préliminaire

Le Bureau du Procureur de la CPI a reçu des communications arguant que des forces armées de la Corée du Nord ont commis des crimes de guerre sur le territoire de la République de Corée. Le Procureur de la CPI, Luis-Moreno Ocampo, confirme que son Bureau effectue un examen préliminaire afin de déterminer si les incidents criminels suivants relèvent de la compétence de la Cour:

- a. Le bombardement de l'île de Yeonpyeong le 23 novembre 2010 qui a causé la mort de marins sud-coréens et de civils et de nombreux blessés ; et

- b. Le naufrage du navire de guerre sud-coréen, le Cheonan, le 26 mars 2010, apparemment provoqué par une torpille tirée par un sous-marin nord-coréen, provoquant la mort de 46 personnes.

La République de Corée est un Etat partie au Statut de Rome depuis le 13 novembre 2002. Ceci donne à la Cour compétence sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide qui pourraient être commis sur le territoire de la République de Corée ou par ses ressortissants à compter du 1er février 2003, date de l'entrée en vigueur du Statut en République de Corée.

Le Bureau du Procureur est requis par le Statut de Rome de mener un examen préliminaire afin de déterminer si toutes les conditions statutaires sont remplies pour l'ouverture d'une enquête.

D'autres situations sous examen préliminaire incluent l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Géorgie, le Honduras, le Nigeria et la Palestine.

Le Bureau du Procureur mène actuellement des enquêtes dans cinq situations : La République démocratique du Congo, le Nord de l'Ouganda, la région du Darfur au Soudan, la République Centrafricaine et le Kenya.

*La Cour Pénale internationale est une cour indépendante et permanente qui est chargée d'enquêter sur les crimes les plus graves qui concernent la communauté internationale dans son ensemble, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et d'en poursuivre les auteurs lorsque les autorités nationales compétentes n'ont pas la volonté ou la capacité de mener à bien des procédures véritables.*

Source : Bureau du Procureur

### L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome ouvre sa neuvième session

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a ouvert au siège de l'ONU sa neuvième session, qui se déroulera du 6 décembre au 10 décembre 2010.

Des remarques introductives ont été faites par M. l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, M. Juan Manuel Santos, Président de la Colombie, et par des hauts fonctionnaires de la Cour.

M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, a rappelé l'historique Conférence de révision de Kampala et son bilan significatif dans la définition du crime d'agression et des dispositions selon lesquelles la Cour exercera sa compétence à l'égard de ce crime, et il a vivement conseillé à tous les États de ratifier les amendements adoptés à Kampala. En outre, M. Ban Ki-moon a rappelé que la Cour est au cœur du système de la justice pénale internationale. Il a également souligné qu'il est essentiel que les États s'acquittent de leurs responsabilités pour faire exécuter les mandats d'arrêt restants.

Le Président Wenaweser a rappelé les réalisations de la Conférence de révision et le fait que toutes les décisions de Kampala avaient été adoptées par consensus. Il a également réitéré l'appel du Secrétaire général de l'ONU à ratifier les amendements du Statut de Rome adoptés lors de la Conférence de révision. Il a également souligné les défis posés à l'Assemblée en l'absence d'une pleine coopération des États, et il a en outre mis en relief la nécessité d'établir entre les États Parties et la Cour un dialogue qui aborderait les besoins exprimés des deux côtés comme partenaires dans l'effort conjoint de lutte contre l'impunité.

Le Président Juan Manuel Santos a affirmé que la Colombie s'engage profondément dans la lutte contre l'impunité au niveau national. Il a rappelé que, conformément au Statut de Rome, ce sont les États qui doivent jouer le rôle principal dans la lutte contre ces crimes, et que la Cour ne doit intervenir que lorsque les États n'en ont pas la volonté ou la capacité. Le Président Santos a fait valoir que son administration est résolue à permettre aux victimes de bénéficier de la réconciliation et des réparations pour la violence au niveau national, et il a également annoncé une donation au Fonds d'aide aux victimes. Le Président Santos a en outre observé que la Colombie est résolue à fournir une assistance et à œuvrer avec la Cour en sa capacité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU à partir de janvier 2011.

Le Juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, a parlé des dernières réalisations de la Cour, et en particulier de son activité judiciaire croissante. En outre, il a lancé un appel aux États pour que ceux-ci continuent à verser des contributions financières à la Cour, afin de lui permettre de remplir son mandat. En dernier lieu, il a souligné l'importance de maintenir la dynamique de la Conférence de révision, en s'assurant que les États continuent à satisfaire à leurs engagements, intensifient la coopération avec la CPI, et respectent le principe de la complémentarité.

Le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, a informé l'Assemblée sur les enquêtes et les neuf examens préliminaires en cours, y compris sur des allégations de crimes de guerre commis sur le territoire de la République de Corée. M. Ocampo s'est félicité de la mise en œuvre du Mécanisme de contrôle indépendant qui doit contrôler les allégations de fautes des fonctionnaires et du personnel de la Cour, mais il a réitéré que des débats supplémentaires étaient nécessaires pour prévenir toute conséquence négative sur l'intégrité du Statut de Rome.

Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, a parlé de l'activité croissante de la Cour auprès des victimes, illustrée par les initiatives en matière d'éducation, d'assistance, de réhabilitation et de réparations du Fonds au profit des victimes, dont plus de 70.000 individus bénéficient directement.

Lors des deux premiers jours du débat général, 47 États Parties et un État observateur sont intervenus, et ont réitéré leur engagement envers le Statut de Rome et la justice pénale internationale. Certains États Parties ont annoncé des contributions qui s'élèvent à 400.000 € pour le Fonds au profit des victimes, 200.000 € pour le Fonds spécial pour la réinstallation et 85.000 € pour un nouveau Fonds consacré au financement des visites familiales des détenus indigents.

L'Assemblée a également élu par consensus six membres du Comité du budget et des finances.

À la neuvième session, l'Assemblée a entrepris notamment le suivi de l'exercice du bilan mené à la Conférence de révision, a étudié des propositions d'amendement du Statut de Rome qui n'avaient pas été soumis à l'étude de la Conférence de révision, et a examiné le budget de la Cour de 2011.

Les déclarations sont disponibles ci-dessous :

### Neuvième session de l'Assemblée des États Parties

#### Conférence de presse tenue à l'occasion de la 9<sup>ème</sup> session

La lettre de la CPI #5 : **(English)**

Pour un complément d'information, prière d'écrire à : [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

Source : Assemblée des États Parties

### L'Assemblée des États Parties clôt sa neuvième session



Mme Silvana Arbia, Greffier de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI, Le Juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, M. l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, et d'autres délégués lors de la 9<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des États parties © ICC-CPI

Le 10 décembre 2010, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a clôturé sa neuvième session. Elle a adopté des résolutions, notamment sur le budget-programme pour 2011, les bâtiments permanents, la gouvernance, le Mécanisme de contrôle indépendant et le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.

Dans le cadre du suivi de la Conférence de révision, l'Assemblée a examiné trois sujets de l'exercice du bilan, à savoir la complémentarité, la coopération et l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées, et a décidé de poursuivre l'examen de la question du renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la Cour. Les points focaux sur les engagements ont invité les États à présenter de nouveaux engagements à l'Assemblée et à effectuer le suivi de ceux déjà pris. Les États Parties ont également adopté une résolution sur la mise en place d'un groupe d'étude sur la gouvernance dont le travail sera mené conjointement par la Cour et les États.



L'Ambassadrice Simona Mirela Miculescu © ICC-CPI

En outre, l'Assemblée a adopté par consensus le budget de 2011 de la Cour, d'un montant total de 103.607.900 euros et avec un effectif de 766 personnes.

Concernant la construction des bâtiments permanents de la Cour, le Comité de contrôle a informé l'Assemblée de la poursuite du projet et a noté que le projet respectait le budget de 190 million d'euros.

L'Assemblée a adopté le mandat opérationnel de la fonction d'investigation du Mécanisme de contrôle indépendant.

L'Assemblée a en outre élu l'Ambassadrice Simona Mirela Miculescu, Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'ONU comme Vice-présidente de l'Assemblée et Coordinatrice du groupe de travail



Des délégués lors de la 9<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des États parties © ICC-CPI

de New York pour achever le mandat de l'ancien Vice-président. L'élection du Président de l'Assemblée de la dixième à la douzième session a été repoussé jusqu'au début de la dixième session.

La dixième session de l'Assemblée des États Parties se déroulera du 12 au 21 décembre 2011 au siège de l'ONU. À cette session l'Assemblée doit notamment élire le Procureur et six nouveaux juges.

La lettre de la CPI #5 : **(English)**

Pour un complément d'information, prière d'écrire à : [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)

Source : *Assemblée des États Parties*

### La vice-présidente de la CPI rencontre le Ministre de la justice du Monténégro

Le 6 décembre 2010, la première vice-présidente de la Cour pénale internationale (CPI), Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, a rencontré le Ministre de la justice du Monténégro, M. Miras Radovic, au siège de la Cour à La Haye (Pays Bas).

La vice-présidente de la CPI a souhaité la bienvenue à M. Radovic et a salué le soutien du Monténégro à la Cour. « Le Monténégro a apporté la preuve de son engagement en adoptant en 2009 une loi portant coopération avec la CPI et en participant à la Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala il y a quelques mois », a-t-elle déclaré.

M. Radovic a réaffirmé le soutien sans faille du Monténégro en faveur de la Cour et du Statut de Rome. « Nous considérons que la CPI est le dispositif le plus important pour la sauvegarde des droits de l'homme et des principes de droit humanitaire », a-t-il affirmé, ajoutant : « Nous sommes déterminés à renforcer davantage la coopération avec la CPI et à faire preuve d'unité pour atteindre des objectifs somme toute réalistes ».



Le Ministre de la justice du Monténégro, M. Miras Radovic, et la vice-présidente de la CPI, Mme Fatoumata Dembele Diarra © ICC-CPI

Au cours de sa visite, M. Radovic a également rencontré de hauts responsables du Bureau du Procureur.

Régie par le Statut de Rome, la CPI est la première juridiction pénale internationale permanente, qui a été créée pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et le crime d'agression. La CPI est une organisation internationale indépendante, qui ne fait pas partie des organisations du système des Nations Unies.

### Le Président Song rencontre le Président de la Colombie, Juan Manuel Santos

Le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song a rencontré, lundi 6 décembre 2010 à New York, le président de la Colombie, S.E. Juan Manuel Santos. Tous deux avaient pris la parole plus tôt dans la journée à l'occasion de l'ouverture de la 9<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties (AEP) au Statut de Rome de la CPI, le Président Santos étant le premier chef d'Etat à s'exprimer dans ce cadre.

Le Président Song a salué le fort soutien apporté par la Colombie au mandat de la CPI, en particulier du fait de sa présence en personne devant l'Assemblée des Etats parties.

Le Président Santos a réitéré l'engagement plein et entier de la Colombie face au Statut de Rome et rappelé que la CPI est un partenaire de la Colombie quant au processus de paix et de justice lié au principe de complémentarité. Au cours de son discours, le Président Santos a fait référence aux résultats obtenus en Colombie relativement aux droits des victimes à la vérité, la justice et la réparation et a proposé un partage d'expériences avec d'autres Etats et la communauté internationale.

Le Président Santos a invité le Président de la CPI en Colombie et l'a informé de la volonté de la Colombie d'adopter un accord avec la CPI quant à l'exécution des peines. Le Président Song et le Président Santos ont décidé de travailler ensemble à la réalisation rapide de cet accord de façon à renforcer la coopération avec la Cour.



Le Président de la CPI le juge Sang-Hyun Song et le SG de l'ONU Ban Ki-moon © ICC-CPI

### Discours du Président Song de la CPI devant la 9<sup>ème</sup> AEP

Discours du Président Santos devant la 9<sup>ème</sup> AEP – [English](#) | [Español](#)

### Le Président Song rencontre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, se sont rencontrés aujourd'hui à New York en marge de la 9<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Ils sont convenus de renforcer davantage les liens entre la CPI et l'ONU, rappelant qu'il était essentiel pour asseoir la paix, la justice et la primauté du droit que les auteurs des crimes les plus graves commis contre l'humanité ne demeurent pas impunis.

Le Président Song a remercié le Secrétaire général pour le soutien que l'ONU apporte à de nombreux égards à la CPI depuis sa création. Il a notamment rendu hommage à l'investissement personnel fort de M. Ban Ki-moon lors de la Conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue plus tôt cette année à Kampala, en Ouganda.

Le Secrétaire général de l'ONU et le Président Song ont évoqué les différents moyens d'atteindre les objectifs d'universalité, de complémentarité et de coopération pour poursuivre sur la lancée de la Conférence de révision. Ils ont également souligné l'importance de sensibiliser le monde dans son ensemble au travail de la CPI et d'encourager les pays à ratifier le Statut de Rome, en particulier dans les régions sous représentées parmi les États parties.



Le Président de la Colombie Juan Manuel Santos et le Président de la CPI le juge Sang-Hyun Song © ICC-CPI

Par ailleurs, ils ont évoqué la possibilité que l'ONU joue un rôle essentiel dans le renforcement des systèmes judiciaires nationaux en mettant davantage l'accent sur les questions touchant au Statut de Rome dans le cadre des programmes et de l'aide au développement qu'elle met en œuvre pour promouvoir la primauté du droit. En vertu du principe de complémentarité consacré par le Statut, ce sont en effet les juridictions nationales qui sont chargées en premier ressort de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs présumés de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

## Calendrier

DECEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
13	14	15	16	17	18	19
		le Procureur de la CPI tient une conférence de presse sur la situation au Kenya				
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
Ev Veuillez noter qu'il n'y aura pas d'audience durant les vacances judiciaires de la Cour du vendredi 17 décembre 2010 (17h30) au mardi 4 janvier 2010 (09h00).						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.